

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23 /02

SEANCE DU 30 Janvier 2023**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 11
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 23 janvier 2023.

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia.

Absent ou excusé : Véronique ARTERO, Bérengère ANDRE, Sophie SELLIER (arrivée en fin de séance, pour les questions diverses)

Secrétaire : Bernard FOU CART

Objet: Procès-verbal complémentaire de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du pays Bellegardien (CCPB)

Monsieur le maire rappelle qu'en raison du transfert de la compétence eau/assainissement et eaux pluviales vers la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) au 1^{er} janvier 2020, la CCPB a assumé la charge financière de l'élaboration du Schéma Directeur d'assainissement.

Le maire rappelle que ces études ont été subventionnées par le Département de l'Ain à hauteur de 19 977 € et par l'Agence de l'eau à hauteur de 59 931 €.

Au cours de l'année 2019, la commune d'Injoux-Génissiat a perçu des avances sur ces subventions, à hauteur de 6 914 € de la part du département et de 17 979 € de la part de l'Agence de l'Eau.

Aujourd'hui il convient d'opérer une régularisation comptable en transférant les sommes perçues, du bilan de la commune d'Injoux-Génissiat vers le bilan de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en approuvant le procès-verbal complémentaire de mise à disposition.

Ce dernier venant compléter le procès-verbal d'origine rédigé au moment du transfert de compétence.

Ce procès-verbal de mise à disposition complémentaire, a été validé par les services du Trésor Public, et a été transmis le 15 novembre 2022 à la Régie des Eaux pour accord de principe.

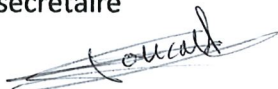
Le conseil communautaire s'étant prononcé favorablement lors de sa séance du 15 décembre 2022, il convient aujourd'hui d'entériner cette décision par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes,
- Autorise le maire à engager les démarches en vue du transfert du bilan de la commune d'Injoux-Génissiat vers le bilan de la CCPB des sommes de 6 914 € en provenance du département de l'Ain et de 17 979 € en provenance de l'Agence de l'Eau, perçues en 2019.
- Autorise le maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ

